Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID: 092-219200466-20240424-DEL2024_30-DE

Avenant à la Convention cadre d'objectifs et de moyens 2021-2023

Entre la ville de Malakoff, désignée sous le terme « la ville », élisant domicile 1 place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff, représentée par la maire, Madame Jacqueline Belhomme, agissant en vertu de la décision N°2021/23 approuvant la convention d'objectif et de moyens, la délibération n°DEL220_16, abaissant le seuil de conventionnement de 23 000 à 10 00 euros et la délibération XXXX, approuvant cet avenant.

D'une part

Et « Musiques Tangentes », désignée sous le terme « l'Association », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue Salvador Allende- 92240 Malakoff, représentée par sa Présidente, Léa Duchatel dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'association », n° Siret 325 149 631 00039,

D'autre part

En préambule il est rappelé ce qui suit,

L'association et la Ville de Malakoff partagent la volonté de conforter un partenariat solide, patiemment construit, qui puisse être, par la force et la valeur de l'esprit associatif, de l'éducation populaire et de la participation citoyenne, un outil permettant de construire un avenir meilleur en favorisant :

- La participation active des citoyens à la vie sociale et à la culture de paix ;
- Les actions en faveur du développement durable formalisées par l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Organisation mondiale des Nations-Unies d'ici 2030 ;
- La mixité, la rencontre, l'intégration, le brassage entre les classes d'âge et les catégories de population ;
- L'accès pour tous aux loisirs, à l'éducation, à la culture et au sport ;
- L'éveil et la formation des nouvelles générations à une conscience citoyenne.

Considérant l'objet de l'association et son rôle sur le territoire dans l'enseignement musical, son expertise reconnue dans le domaine des musiques actuelles et le développement de son projet autour de quatre axes : l'enseignement, l'accompagnement à la professionnalisation, l'aide à la répétition et l'enregistrement, la médiation ;

Considérant que par une convention d'objectifs et de moyens, la ville et l'association ont défini les conditions dans lequel la ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Considérant que l'association a formulé auprès de la ville une demande afin de soutenir son programme d'actions,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 conclue entre la Ville et l'Association arrive à échéance le 31 décembre 2023, que l'association a engagé une réflexion autour de sa structuration et qu'un nouveau projet co-construit nécessite un dialogue de plusieurs mois avec la ville

C'est dans ce contexte que la ville, compte tenu de la demande formulée par l'association, souhaite apporter son soutien à son programme d'actions et pour ce faire, proroger la convention d'objectifs et de moyens

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID: 092-219200466-20240424-DEL2024_30-DE

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre d'objectif et de moyens entre la ville et l'association en la prorogeant d'une année et de préciser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre en exécution de la convention précitée.

Article 2 - Modification de la durée de convention d'objectifs et de moyens

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention conclue pour une durée de 3 ans est prorogée d'une année. Elle couvre l'année civile 2024 »

Article 3 - Montant de la subvention

Le premier paragraphe de l'article 4 : « cette subvention est fixée chaque année par le conseil municipal après avis de la Commission d'attribution des subventions et sous réserve du respect par Musiques Tangentes des obligations mentionnées aux articles 2, 6, 7, 8, et 9 »

est remplacé par le paragraphe suivant :

Pour l'année 2024, la ville verse un montant de 25 000 euros.

Article 4 - Modalité de versement de la subvention

L'article 5 est modifié de la manière suivante :

La subvention sera versée sur le compte de Musiques Tangentes selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Musiques Tangentes

IBAN FR76 3000 3038 00050222920 37 BIC: SOGEFRPP

Article 5 - Liste des annexes

L'annexe 1 mentionnée à l'article 13 est remplacée par l'annexe 1 suivante :

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2024

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Malakoff, le

Léa Duchatel, Jacqueline Belhomme,

Présidente de Musiques Tangentes Maire de Malakoff